



APEI DE MEUDON

Association des parents et amis de personnes handicapées mentales

Adaptation progressive du fonctionnement des foyers en période de déconfinement

Le déconfinement débuté le 11 mai, a connu une deuxième étape depuis le 02 juin. Le besoin est clairement exprimé par les résidents et par les familles d'adapter encore le mode de fonctionnement de nos foyers pour aller plus loin vers la normalité.

Néanmoins, la fragilité de la santé de certains, les difficultés à appliquer les gestes barrières d'autres, et la nécessité d'assurer simultanément la sécurité de tous et le respect de la liberté de chacun nous imposent d'avancer avec prudence dans cette voie, et par étapes.

1. Reprise du travail ou retour aux centres d'accueil de jour

Conformément aux directives départementales et de l'Agence régionale de santé, le retour des personnes en situation de handicap en ESAT ou CAJ se fait sur la base du volontariat et des capacités des établissements d'accueil en journée à assurer la sécurité des travailleurs ou personnes accueillies.

Le choix de reprendre le travail ou l'activité de jour est donc un choix individuel (ou porté par la famille ou le tuteur), que les professionnels de l'APEI peuvent éclairer en tenant compte :

- du niveau de risque pris (transport en commun ou non, mesures de protection mises en œuvre dans l'établissement d'accueil...);
- de l'état psychologique du résident et de sa capacité à supporter la vie confinée plus longtemps;
- l'avis éventuel du médecin traitant, voire de la médecine du travail.

A ce jour, l'accueil au sein du foyer n'est pas directement lié ou subordonné à une reprise du travail et chaque cas est étudié conjointement par l'équipe éducative, le résident et sa famille (ou tuteur) ainsi que l'établissement d'accueil de jour.

2. Retour en famille et visites des familles aux foyers

Les retours en famille ont été à nouveau rendus possibles, au grand soulagement des résidents très demandeurs. Les précautions indispensables et décrites dans la charte relative à l'organisation des séjours en famille restent en vigueur.

De même, les visites des familles font du bien aux résidents. Elles doivent cependant continuer à se faire dans des conditions strictes de respect des consignes. En particulier, les familles n'entrent pas dans les bâtiments, restent à distance de leur parent, portent le masque et se lavent les mains au gel hydroalcoolique.

3. Transports en commun

Les transports en commun constituent un des risques importants de transmission du virus. Ils sont pourtant pour certains résidents indispensables pour se rendre au travail ou en accueil de jour. Le niveau de risque est directement lié à la capacité individuelle à prendre les dispositions nécessaires pour se protéger (port du masque, lavage des mains, maintien à distance des autres usagers, etc). Aussi, après une étude au



APEI DE MEUDON

Association des parents et amis de personnes handicapées mentales

cas par cas, les résidents jugés aptes (éventuellement après un trajet réalisé avec un éducateur) pourront reprendre les transports en commun pour les activités indispensables (trajet AR vers le travail, pour un rendez-vous médical...). L'usage des transports pour les activités de loisirs reste proscrit.

4. Activités au sein des foyers

La suppression des activités (handball, expression corporelle, dessin, théâtre, Zumba, gym douce...) a beaucoup pesé sur les résidents. Moyennant l'application de protocoles spécifiques assurant la distanciation (activités réalisées en extérieur, ou en nombre plus restreint dans une même pièce, l'application renforcée des gestes barrières), les activités réalisées avec un intervenant extérieur peuvent reprendre progressivement.

5. Sorties au cinéma ou piscine

La réouverture des cinémas et parcs d'activités sportives (piscines en particulier) a été annoncée pour le 22 juin, sans que les conditions d'accès du public aient été précisées (sur réservation, places limitées, etc...); en fonction de ces consignes gouvernementales, les modalités particulières à l'APEI seront étudiées ultérieurement.

6. Sorties en ville

Les sorties en ville sont autorisées dans le respect des règles de protection : éviter les lieux de rassemblement de foules, comme les grands magasins, port du masque (ou de la visière pour ceux qui ne seraient pas en mesure de supporter le masque), lavage des mains au retour au foyer.

Frédéric Laplane
Directeur des Foyers
de l'APEI de Meudon